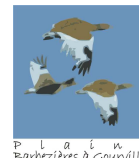


Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5412023

« Plaine de Barbezières à Gourville »

1- Cadre réglementaire	2
1.1 Objet de la Charte	2
1.2 Contenu de la Charte N2000.....	2
1.3 Quels avantages	2
1.4 Modalités d'adhésion.....	3
1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?	3
1.4.2. Modalités d'adhésion	3
1.5 Le contrôle	5
2- Présentation du site Natura 2000 FR5420023 « Plaine de Barbezières à Gourville »	6
2.1 Descriptif et enjeux du site.....	6
2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site.....	6
2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.....	7
2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB	8
2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site	9
2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site en novembre 2008.....	10
3- Engagements et recommandations de gestion	11
4- Présentation des fiches	12
4.1- Fiche type engagements et recommandations de portée générale.....	12
4.2- Fiche type engagements et recommandations par grands types de milieu ou par activité.....	13



1- Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrième et septième catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.



☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève aux $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet, dans un site Natura 2000, d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

D'autres programmes de garantie de gestion durable des forêts en Poitou-Charentes existent et se complètent avec l'adhésion à la charte Natura 2000 :

- Le Programme européen des forêts certifiées Ouest (PEFC Ouest) : le propriétaire qui adhère à la démarche PEFC démontre que son travail, depuis la réflexion sur sa sylviculture jusqu'à la réalisation des chantiers, prend en compte toutes les fonctions de la forêt, la renouvelle et la fait vivre.
- Code de bonnes pratiques sylvicoles pour les parcelles non-soumises à un plan simple de gestion : l'adhésion volontaire au CBPS permet d'attester que les bois sont cultivés dans un souci de gestion durable.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (tél. : 05 49 52 23 08) ou PEFC Ouest (tél. 02 40 40 26 38).

1.4 Modalités d'adhésion

1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portants sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.



Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

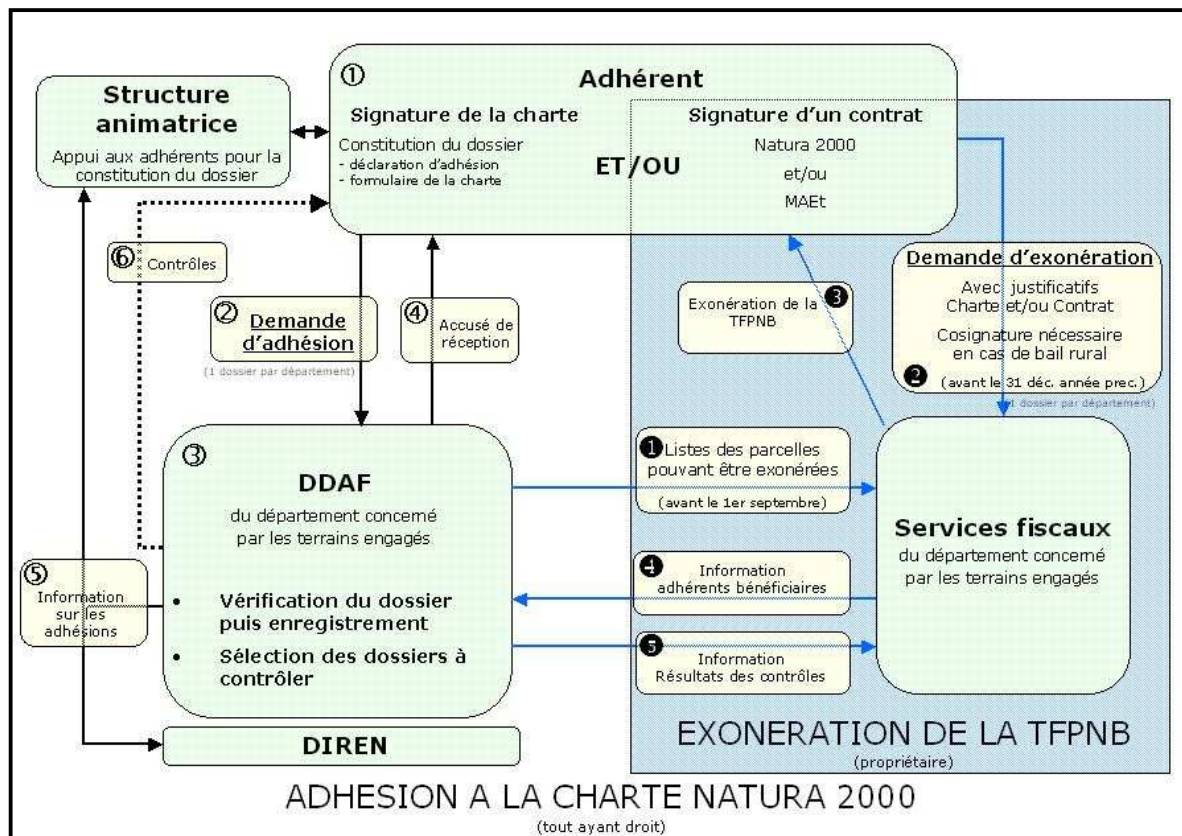


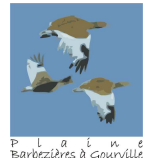
Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après *Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007*).



1.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.



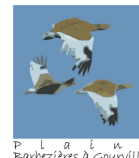
2- Présentation du site Natura 2000 FR5420023 « Plaine de Barbezières à Gourville »

2.1 Descriptif et enjeux du site

2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

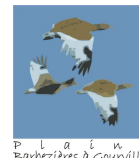
La Zone de Protection Spéciale de la plaine de Barbezières à Gourville est connue pour être une zone de reproduction et de rassemblement de l'Outarde canepetière et des espèces de plaine ouverte, dont l'Œdicnème criard, le Busard cendré ou le Busard Saint-Martin. D'une superficie de 8108 hectares, la ZPS concerne 9 communes au Nord Ouest du département (Barbezières, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné, Oradour, Ranville-Breuillaud, Auge-Saint-Médard et Verdille). Elle jouxte la ZPS de la plaine de Néré à Bresdon en Charente-Maritime. Ces deux ZPS complètent le réseau de sites à Outardes canepetières du Poitou-Charentes dont la superficie est de 137552 hectares. Le site Natura 2000 de la plaine de Barbezières à Gourville a été désigné par arrêté ministériel du 6 juillet 2004 (journal officiel du 21 juillet 2004) comme Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « oiseaux ».

L'enjeu sur le site est le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont l'Outarde canepetière, et de leurs habitats. Au total, 100 espèces d'oiseaux dont 13 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site (voir tableau 2.1.2). Le maintien des espèces passe par le maintien et une gestion favorable des habitats de ces oiseaux, dont les prairies, les luzernières, les jachères, les haies et les chaumes.



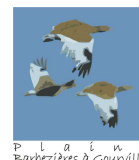
2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Espèces d'intérêts communautaires (en gras, espèces nichant sur le site)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site (statut de conservation en Poitou-Charentes)	Exigences Ecologiques	Principales activités en inter action
Alouette lulu	Présent toute l'année	En déclin	Maintien du bocage, présence de prairie, polyculture-élevage.	Agriculture
Bondrée apivore	Migrateur/nicheur	Rare	Prairies, gestion extensive.	Agriculture
Bruant ortolan	Migrateur/nicheur	En danger	Diversité culturale, présence d'arbres isolés, haies, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture
Busard cendré	Migrateur/nicheur	En déclin	Moissons adaptées.	Agriculture
Busard des roseaux	Zone d'alimentation	Rare	Prairies humides, quiétude, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Agriculture, activités de loisirs, régulation des ragondins, gestion de l'eau.
Busard Saint-Martin	Présent toute l'année	A surveiller	Présence d'éclaircies forestières, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs, moissons adaptées.	Agriculture, sylviculture, régulation des ragondins.
Faucon pèlerin	Halte migratoire	Non évalué	Quiétude, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture, activités de loisirs.
Milan noir	Migrateur/nicheur	A surveiller	Présence de zones humides, présence de grands arbres, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Gestion de l'eau, sylviculture, régulation des ragondins.
Œdicnème criard	Migrateur/nicheur	A surveiller	Polyculture-élevage, quiétude, absence de traitements phytosanitaires	Agriculture, activité de loisirs
Outarde canepetière	Migrateur/nicheur	Vulnérable	Quiétude, polyculture-élevage, traitements phytosanitaires raisonnés, maintien de bandes herbeuses entre les cultures, localisation adéquate des infrastructures (lignes électriques, réseau routier et ferroviaire, zones industrielles)	Agriculture, urbanisme, activités socio-économiques.
Pluvier doré	Halte migratoire	Non évalué	Présence de prairies humides et de céréales d'hiver, chasse raisonnée.	Agriculture, chasse.
Pluvier guignard	Halte migratoire		Végétation rase	Agriculture
Pipit rousseline	Migrateur/nicheur	Rare	Prairies, quiétude, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture, activités de loisirs.



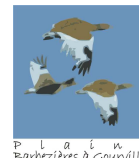
2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Enjeux	Grands Objectifs	Objectifs Opérationnels
<p>Les enjeux sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire, plus particulièrement l'Outarde canepetière et l'Édicnème criard, espèces dont les effectifs ont fortement diminué depuis une vingtaine d'années. Leur territoire se restreint tous les ans, ce qui a pour conséquence un maintien et un renouvellement des populations fortement menacées. D'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont également à prendre en compte (Busard cendré, Busard Saint Martin, Pipit rousseline,...). Le maintien, la restauration et une gestion favorable des habitats pour les oiseaux d'intérêt communautaire. <p>Le maintien et le renouvellement des oiseaux de plaine dépendent de deux facteurs (sources : plaquette CAD Outarde de la LPO Vienne + inventaire document d'objectifs " plaines charentaises ") :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ressources alimentaires : la majorité des oiseaux sont herbivores et/ou granivores à l'âge adulte, sauf les Busards cendrés et les Busards Saint-Martin dont les études scientifiques montrent qu'ils se nourrissent principalement de petits rongeurs (campagnols, etc.... et, dans une faible proportion, d'oiseaux y compris parfois des perdrix). En revanche, les jeunes de ces espèces dépendent des insectes et autres invertébrés pour couvrir leurs besoins en protéines pour la croissance pendant les premières semaines de leur vie. Ils trouvent leur alimentation dans les milieux herbeux (prairies, jachères, luzernes, bordures de chemins, de fossés, de haies, friches,...). Les milieux utilisés : la majorité des oiseaux des plaines nichent au sol. Ils apprécient tout particulièrement les zones herbeuses, aussi bien pendant les périodes de reproduction que de rassemblement en automne (Outarde canepetière, Oedicnème criard). Les nichées sont très sensibles aux interventions, plus particulièrement mécaniques, en mai, juin et juillet. Pour les rassemblements post-nuptiaux, ils privilégient les endroits calmes et permettant de s'alimenter (repousses de colza, sol nu, ...). <p>Les inventaires biologiques montrent que les zones d'alimentation et de reproduction sont des milieux qui se raréfient : les milieux herbeux ont fortement diminué. Ils occupent, en 2005, 9 % de la ZPS (737 ha).</p> <p>De plus, leur gestion reste problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> fauche précoce provoquant la destruction des nichées, utilisation de produit phytosanitaire provoquant une raréfaction des insectes, augmentation des tailles de parcelles et uniformisation des cultures, ... <p>Cela induit une destruction des nichées et une raréfaction des insectes. Les oiseaux de plaines manquent de milieux favorables à la reproduction et à l'alimentation pour se reproduire, se maintenir et se développer dans de bonnes conditions.</p>	<p>Créer et/ou gérer les milieux herbacés (prairies, jachères, luzernières) favorables aux oiseaux de plaine pour enrayer le déclin des effectifs.</p>	<p>Atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux citées ci-dessus (3.4 % de la SAU est en CAD).</p> <p>Retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (32 sur la ZPS de Barbezières-Gourville en 2000 contre 19 en 2005).</p> <p>Promouvoir les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines (fauche " sympa ", fauche plutôt que broyage, localisation des couverts environnementaux obligatoires)</p>
<p>Garantir la présence d'une mosaïque de milieux</p>	<p>Garantir la présence d'une mosaïque de milieux</p>	<p>Maintenir des assolements diversifiés comprenant des milieux herbacés mais également une diversité de cultures annuelles, notamment les cultures de printemps : tournesol, orge, blé.</p> <p>Maintenir les jachères à couvert herbacées</p> <p>Maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles possible (élément favorisant la mosaïque d'occupation du sol et donc la conservation des oiseaux).</p> <p>Optimiser les conditions favorables dans les zones de rassemblements post-nuptiaux</p> <p>Rechercher les moyens de rendre compatibles les pratiques des filières et les actions favorables aux oiseaux de plaines</p>
<p>Créer et/ou gérer les corridors écologiques (haies, chemins, bandes enherbées) pouvant servir de zones d'alimentation, de nidification et de refuge.</p>	<p>Créer et/ou gérer les corridors écologiques (haies, chemins, bandes enherbées) pouvant servir de zones d'alimentation, de nidification et de refuge.</p>	<p>Entretien des haies, les chemins et les fossés en dehors des périodes de nidification (entre novembre et février) et mécaniquement avec du matériel adapté (lamiers), sans utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Positionner de manière pertinente les couverts environnementaux (BCAE) pour réduire la taille de certaines parcelles de cultures, accroître l'effet des haies pour la biodiversité...</p>
<p>Conserver des arbres isolés et des petits boisements pouvant servir de zones de nidification, d'observation et de refuges.</p>	<p>Conserver des arbres isolés et des petits boisements pouvant servir de zones de nidification, d'observation et de refuges.</p>	<p>Conserver les petits boisements</p> <p>Conserver et entretenir les arbres isolés</p>
<p>Suivre les projets et aménagements d'infrastructures pouvant perturber ou provoquer des mortalités directes d'oiseaux de plaines.</p>	<p>Suivre les projets et aménagements d'infrastructures pouvant perturber ou provoquer des mortalités directes d'oiseaux de plaines.</p>	<p>Equiper les lignes électriques moyenne et haute tension de dispositifs permettant aux oiseaux de les visualiser (voire enfouissement des lignes sur les portions les plus dangereuses)</p> <p>Prendre en compte la localisation des zones de nidification et de rassemblement dans la création d'aménagements routiers, de nouveaux chemins de randonnée ou d'infrastructures touristiques.</p> <p>Ne pas accepter les projets de parcs éoliens dans les ZPS</p>



2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

Grand type de milieu ou activités	Habitats communautaire d'intérêt (Code N2000 et appellation)	Espèces communautaire d'intérêt visées à l'annexe 1 de la DO (Appellation)	Autres associés CORINE (Code et appellation)	Habitats (Code et appellation)
Jachères et friches		Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard des roseaux, Circaète Jean-le-blanc, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pluvier guignard, Pie-grièche écorcheur	CC87.1 Terrains en friche, CC87.2 Zones rudérales	
Prairies		Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline	CC38.1 Prairies mésophiles	
Cours d'eau, berges et boisements rivulaires		Busard des roseaux, Marin pêcheur, Milan noir	CC24.1 Lits des rivières, CC44 Forêts riveraines, CC84.1 Alignements d'arbres	
Surfaces boisées et bosquets		Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal	CC84.3 Petits bois, bosquets	
Vigne et vergers		Bruant ortolan	CC83.21 Vignobles, CC83.15 Vergers	
Aménagements, Villages, jardins, infrastructures			CC85.3 Jardins, CC86.2 Villages	
Cultures		Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Outarde canepetière, pluvier doré, pluviers guignard	CC82.12 Grandes cultures	
Haies, bords de chemin, arbres isolés		Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Milan royal, Pie-grièche écorcheur	CC84.2 Bordures de haies, CC87.2 Zones rudérales, CC84.1 Alignements d'arbres	



2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site en novembre

2008

Communes du site concernées	Code	Intitulé	Date de signature de l'arrêté
Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			
Barbezières et Ranville-Breuillaud		Captage de Moulin neuf	
Conditionnalité dans le cadre de la Politique Agricole Commune et réglementation sur la gestion de l'eau			
Toutes les parcelles agricoles de la ZPS		Conditionnalité	PAC
Toutes les communes du site		Zone vulnérable	Arrêté du 19 décembre 2002
Toutes les communes du site		Zone de Répartition des eaux	Décret du 29 avril 1994

Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- L'article L362-1 du code de l'environnement réglemente la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »
- L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200 m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.
- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.
- Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.



3- Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent.
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - Champs cultivés
 - Jachères et terrains rudéraux
 - Prairies
 - Boisement
 - Haies, chemins et fossés
 - Abords de voiries
 - Vignes et vergers
 - Cours d'eau, berges et boisements rivulaires
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
 - Localisation des BCAE dans le cadre de la PAC
 - La chasse